

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-13

**Objet : Avenant n°3 à la convention de mandat entre la Ville de Metz et la société Metz Stationnement.**

Par délibération en date du 27 octobre 2016, la Ville de Metz a confié à la société « Metz Stationnement », filiale de la société INDIGO INFRA, une Concession de Service Public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2024. La collecte, l'encaissement et le reversement des recettes sont actuellement gérés via une convention de mandat. Étant ouvert aux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concomitamment à la mise en œuvre de la réforme dite de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie, ce mode de gestion a été mis en place depuis le 30 avril 2018 au sein de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie.

Face à des circonstances imprévues et plusieurs aléas survenus durant le contrat, la Ville de Metz et la société « Metz Stationnement » se sont entendues sur le fait de le prolonger d'une année la concession de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, la conclusion du présent avenant permettra un alignement de la durée de la convention de mandat sur la durée de la concession de service. Ce dernier n'entraîne aucun impact financier pour la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

VU la délibération en date du 27 octobre 2016, par laquelle la Ville de Metz a confié à la société « Metz Stationnement », filiale de la société INDIGO INFRA, une Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** la délibération en date du 26 avril 2018, par laquelle la Ville de Metz approuve la signature de la convention de mandat,

**VU** les avenants n°4 et n°5 prolongeant la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,

**VU** le projet d'avenant à la Convention de mandat ci-joint annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de corrélérer la durée de la concession de service et la durée de la convention de mandat,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°3 joint à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant à la convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat
---



**VILLE DE METZ**

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE METZ  
CONVENTION DE MANDAT  
EN DATE DU 30/04/2018

**AVENANT N°3**



## ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, ci-après désignée par les termes « la Collectivité », d'une part,

ET

La société Metz Stationnement, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 200 000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 424 510, et dont le siège social est situé 48-50 avenue du Général de Gaulle – Immeuble The Curve – 92 800 Puteaux LA DEFENSE, représentée aux présentes par Monsieur Xavier Heulin, Président de Metz Stationnement, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée par le terme « le Concessionnaire », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »



## **PREAMBULE**

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, le contrat de concession du service public en charge du stationnement payant entre la Ville de Metz et la société Concessionnaire a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Par le présent avenant, les Parties souhaitent - en accord avec le comptable public - prolonger la durée de la convention de mandat en cohérence avec la durée de la concession de service public.

**Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1- Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la durée de la convention de mandat.

### **Article 2 – Prolongation de la convention de mandat**

En cohérence avec le contenu de l'avenant n°5 en date du 11 juin 2024 au contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie en date du 18 novembre 2016, la durée de la présente convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2025.

Il est par ailleurs rappelé que l'avenant n°5 a prévu la reprise anticipée par la ville de Metz des bornes de recharge électrique à partir du 2 janvier 2024, et des abris-vélos d'ici le 31 décembre 2024. Le Mandataire n'assume plus la collecte des recettes correspondantes à compter de la date de reprise des équipements concernés.

### **Article 3 - Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire.

### **Article 4 - Maintien des clauses existantes**

Toutes les dispositions de la convention de mandat en date du 30 avril 2018, et des avenants n°1 et n°2 non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux

Le

**Pour la Collectivité**

**Pour le Concessionnaire**